



## Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire

**Adresse** : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

**Tél**: 03.61.16.23.15. **Port** : 06.69.22.15.37.

**Mail** : [cfdt@cfdtpenit.org](mailto:cfdt@cfdtpenit.org)

**Site** : [www.cfdtpenit.org](http://www.cfdtpenit.org)

Douai, Le 18 Décembre 2024

### **C.I.A, pouvoir d'achat et entente syndicale avec la DAP**

La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) devait être effective pour les CPIP depuis 2021 !

Composé de l'IFSE et du CIA (complément indemnitaire annuel), qui constitue sa part modulable, ce dernier n'est cependant pas accessible à la plupart des CPIP (hors CPIP placés et en Ecole Nationale)

**Cette situation qui semble contraire aux textes réglementaires applicables au corps des CPIP est la résultante de la passivité complice des organisations syndicales représentatives et majoritaires au CSA SPIP.**

Si seule une organisation syndicale siégeant à cette instance s'est récemment prononcée contre cette anomalie qui est dommageable financièrement aux CPIP, les autres restent étonnamment silencieuses !

**C'est pour cela que la CFDT demande officiellement à la DAP de mettre en application les textes réglementaires afin que les CPIP puissent bénéficier de cette prime** annuellement attribuée qui leur permettrait d'obtenir plusieurs centaines d'euros supplémentaires chaque année.

Nous rappelons que la contrepartie de cette prime se traduit actuellement par les objectifs transversaux qui sont tout de même exigés pour l'ensemble de ce corps sans aucune contrepartie indemnitaire.

**L'organisation syndicale historiquement majoritaire au CSA SPIP doit à présent assumer son entente avec la DAP alors qu'elle la justifie par son opposition à la rémunération au mérite pour une partie du RIFSEEP.**

La **CFDT Pénitentiaire** voit que sur les terrains, les agents considèrent cet inique accord comme représentant une perte financière considérable pour les CPIP et cela, depuis trois ans maintenant !

**La CFDT Pénitentiaire revendique donc l'accès aux primes CIA pour les CPIP et cela, de manière immédiate.**

**Les CPIP doivent pouvoir bénéficier du CIA** qui constituerait une amélioration significative de leur pouvoir d'achat d'autant qu'il nous semble ne rien devoir attendre du côté de la DAP au vu de la réponse de la représentante de cette dernière lors du dernier CSA Ministériel en date du 13/12/2024.

En effet, alors que la **CFDT** demandait officiellement une revalorisation de la filière, la réponse a été cinglante : « la filière a déjà été revalorisée et notamment pour les CPIP en 2019, cela semble suffisant »

Si cette réponse n'a semblé émouvoir aucune organisation syndicale, **la CFDT ne peut se résigner** à cette réponse car la dernière revalorisation des CPIP date de 2019 et depuis, le pays a connu une inflation cumulée de plus de 14%. Cet élément rend actuellement obsolète les grilles des CPIP et notamment celle des CPIP classe exceptionnelle.

La perte de pouvoir d'achat des CPIP est réelle, la perte d'attractivité du métier également.

Si la DAP ne semble pas prendre en compte la réalité économique actuelle des CPIP, nous nous ferons forts de porter cette revendication qui ne semble pas être une priorité pour la DAP et les organisations syndicales qui siègent devant elle au CSA SPIP.

**La CFDT Pénitentiaire** prend acte du peu de considération de la DAP pour les CPIP et nous lui rappellerons que ces personnels sont essentiels dans la prise en charge des plus de 240.000 personnes placées sous-main de justice.

**L'application du CIA doit être mise en place pour l'ensemble du corps des CPIP et nous réitérons également notre demande de revalorisation de l'ensemble de la filière en opposant une fin de non-recevoir à la réponse de la DAP lors du CSA Ministériel du 13 décembre dernier : NON ce n'est plus suffisant !!!**

**G. BONTHOUX**  
Secrétaire National IP  
Suppléant au CSAM